

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 10° 01-07 Séance du 09 Evrier 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE 1 2 FEV. 2037

SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE

LES ACTIONS EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX ET DES CLUBS SPORTIFS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-10/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 - Actions Départementales en faveur du Sport,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

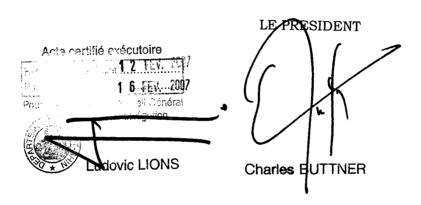
APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer au titre de sa politique sportive, les subventions départementales suivantes:

- ❖ 128 260,00 € aux Comités départementaux sportifs au titre de l'aide au fonctionnement des Comités départementaux en 2007 selon la répartition prévue en Annexe 1;
- ♦ 6621,00 € aux clubs cyclistes figurant dans l'Annexe 2 pour les frais de service d'ordre des courses sur routes en 2006 ;

- ❖ 300,00 € au Club Athlétic.Com au titre de l'aide à la création de clubs sportifs Annexe 5 -;
- ❖ 300,00 € au Florival Athlétic Sports Triathlon au titre de l'aide à la création de clubs sportifs Annexe 5 -.

Précise que ces dépenses, correspondant à un total de 258 481,00 € seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574, programme E 032 du Budget départemental.



REÇU A LA PRÉTECTURE 1 2 FEV. 2037

Adopt	:é
	voix contre
	abstentions